

BULLETIN D'INSCRIPTION AU SEJOUR DE PRINTEMPS AU LUXEMBOURG DU 8 AU 11 MAI 2025



CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ
6 rue Sganzin
57050 Metz

exemplaire : PARTICIPANT / ORGANISATEUR

Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton CS70004 – 92814 Puteaux Garantie financière GROUPAMA Assurance-crédit et caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149 313 131 Contrat 4000716162/0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du séjour émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	N° fédéral du séjour : <h2 style="margin: 0;">LU16984</h2>
---	---	---

Client 1 :	
Nom - Prénom :	N° Licence FFRP :
Adresse :	
Port :	e-mail :

Client 2 :	
Nom - Prénom :	N° Licence FFRP :
Adresse :	
Port :	e-mail :

Personne à prévenir en cas de problème	
Nom - Prénom :	
Tél :	e-mail :

Séjour : base Randonnées pédestres - découvertes en étoile depuis l'hébergement
 Description : 2,5 jours de randonnées 7 à 18 km/jour
 Lieu : Hôtel le Cornelyshaff 83 Hauptstrooss, 9753 Heinerscheid, Date : du jeudi 8 mai au dimanche 11 mai 2025

ORGANISATEUR CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ (CTL DE METZ) Christophe Ferraux 23 route de Chailly 57365 Ennery tél : 06 04 01 33 71 e-mail : christophe.ferraux@wanadoo.fr	HEBERGEMENT : HOTEL Nom : Hôtel le Cornelyshaff 83 Hauptstrooss, 9753 Heinerscheid, Chambres : double/twin ou individuelle en nombre limité Contenu : prestation PC 3 jours 3 nuits, boissons non comprises Repas pique-nique de midi emporté les jours de randonnée
FORMALITES CNI : oui Carte Vitale : oui	TRANSPORT Déplacements trajet et sur place en covoiturage
REVISION DE PRIX ET CONDITIONS D'ANNULATION Voir notice d'information de l'organisateur	ASSURANCES (barrer la mention inutile) Annulation ou interruption de séjour : OUI NON <i>Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</i>

DECOMPTE	PRIX UNITAIRE	NOMBRE	MONTANT	
Prix du séjour	320 €	1	320 €	Nous certifions avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement, la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve
Assurance facultative	€		€	
TOTAL			€	

Acompte déjà réglé à la préinscription Assurance réglée ce jour par chèque Solde à régler avant le xxx	110 € € €
---	------------------------

Les conditions générales de vente et la notice assurance sont téléchargeables sur le site du CTL DE METZ

Informations destinées aux clients

- Coordonnées de l'organisateur du séjour :

CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ représenté par son Président Norbert KREMER

Responsable du séjour Christophe Ferraux e-mail : christophe.ferraux@wanadoo.fr

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au client qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du Code du Tourisme.
- **Cession du contrat** - Le client peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.
- **Augmentation du prix du voyage** - Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le client peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- **Modification du contenu du séjour** - Les clients peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.
- **Annulation du séjour par l'organisateur** - Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les clients peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.
- **Frais d'annulation du fait du client** - conditions présentées sur la notice d'information préalable.
- **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur** - Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les clients peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les clients ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.
- **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** - La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance-crédit et caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy-le-Grand Cedex - tél. 33(0)149313131 - n° de contrat 40 00716162 /0. Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.
- **Exigences particulières du client acceptées par l'organisateur :**

pour l'organisateur,

le Client (*apposer ici la mention Lu et Approuvé*)

à Metz, le

à Metz, le

signature client 1

signature client 2